

par ce doux rayonnement qui caractérise les âmes bonnes et droites.

« Le christianisme des Baganda est fort, parce qu'il a été trempé dans leur sang. Je me souviens encore, dit Mgr Grison, de l'émotion profonde que j'éprouvais, il y a quelque vingt ans, à la nouvelle que la mission naissante des Pères Blancs dans l'Ouganda venait de cueillir les fleurs du martyre, dans ses champs à peine ensemencés, et cela, en pleine Afrique, dans un pays connu d'hier. Des jeunes gens, des enfants même, n'hésitèrent pas à se laisser brûler vifs et à petit feu, plutôt que de trahir leur foi. Malheureusement, l'islamisme et le protestantisme ont aussi leurs adeptes dans le pays, mais les chrétiens caractérisent finement la situation : « Si tu aimes les femmes, disent-ils, fais-toi musulman ; si tu aimes l'argent, fais-toi protestant ; mais si tu aimes la vérité, va la chercher chez le prêtre catholique. »

« A l'arrivée des Blancs, l'Ouganda était certainement le pays le plus civilisé de l'Afrique orientale. Il formait non pas une tribu, comme au Congo, mais un vrai royaume, dont la constitution politique était si remarquable que les Anglais l'ont entièrement conservée. Le roi (c'était Mtésa) avait une véritable cour, son parlement, des gouverneurs, une administration remarquable et très pratique. La cour était formée par les fils des grands chefs qui passaient leur jeunesse auprès du prince, comme autrefois les pages auprès des puissants chevaliers et, à l'instar du roi, chaque gouverneur ou grand chef réunissait autour de lui les enfants de ses vassaux qui venaient chez lui faire l'apprentissage de la vie. C'est cette coutume qui remplit les missions des Pères Blancs de nombreux enfants et jeunes gens. Les chrétiens, considérant les Pères comme leurs chefs, leur envoient leurs enfants, comme ils le faisaient autrefois à leurs chefs païens. Le parlement royal se réunit tous les mois. Il est constitué par les représentants des chefs de province. Ce parlement légifère pour tout le royaume et rend des jugements sur les causes judiciaires majeures qui lui sont soumises. Chaque gouverneur a son conseil pour les affaires de la province, formé par les représentants des chefs du district, et ceux-ci, enfin, en ont un, composé des représentants des chefs de villages. Conseils provinciaux et conseils de dis-